

	
Délibération n°5	Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020
Musée Quentovic	Domaine de compétence : 8.9 - Culture
<p>Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2020</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 16/12/2020</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory</p> <p>Objet : Acquisition de collections</p> <p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint</p>	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de collections pour enrichir les connaissances sur la Ville d'Etaples-sur-Mer

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article 442-2 portant sur l'appellation « Musée de France » et les dispositions du Code du Patrimoine,

Considérant que, dans l'intérêt de l'accroissement et de la connaissance du patrimoine de la ville d'Etaples-sur-Mer, il est opportun d'acquérir auprès de M. FORGE, demeurant au :
12 quai de la Mégisserie

75001 PARIS

L'objet suivant : une huile sur toile de Eugène CHIGOT, signée, de 143 cm x 84 cm, avec son cadre d'origine (180 x 120 cm), peinte à la fin du 19^e siècle, et représentant un retour de pêche avec deux bateaux échoués, des matelots s'activant et une femme au premier plan portant un panier. Le travail du ciel, de l'eau et de la lumière, et la représentation d'une scène de travail lié au monde de la pêche, correspondent aux sujets privilégiés par Eugène Chigot, artiste reconnu de la colonie des peintres de la Côte d'Opale.

L'œuvre présente un intérêt pour la ville étant donné que nous avons dans le fonds du musée Quentovic trois tableaux d'Eugène Chigot, dont « Retour de pêche », qui a des similitudes dans les motifs représentés. Elle est proposée à l'acquisition pour une valeur totale de 10 500 € ;

Considérant l'avis du Bureau, préalablement consulté, concernant le budget prévisionnel pour l'acquisition de cette œuvre d'une valeur totale de 10 500 €,

Considérant que le tableau semble en bon état général, présente un intérêt en raison de l'auteur de l'œuvre et de l'iconographie représentée, et enrichirait les collections déjà propriété de la Ville d'Etaples-sur-Mer ;

Considérant la demande faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour que cette œuvre passe en commission et après avis du Service des Musées de France, puisse entrer dans les collections du Musée Quentovic et bénéficier de subventions du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la présente acquisition et l'acceptation des éventuelles subventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires en conséquence.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 Décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.